



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION ROUTE D'HONFLEUR

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande écrite de l'entreprise VARIN TP pour le compte de la société BOUYGUES en date du 18 Juillet 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de réparation de pastilles d'enrobé sis 7 route d'Honfleur à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise VARIN TP est autorisée à occuper le domaine public afin réaliser les travaux cités ci-dessus à compter du lundi 21 juillet 2025 et ce jusqu'au vendredi 25 Juillet 2025 inclus.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à hauteur de la zone des travaux et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3 : L'entreprise VARIN TP sera autorisée à stationner un véhicule d'entreprise à proximité de la zone d'intervention.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, le SDIS et l'entreprise VARIN TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 23 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

